

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1042  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX  
FINS DU PAVAGE DE RUES, DE LA  
POSE DE BORDURE ET DE  
L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE  
DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE  
LA CITÉ-DES-CHAMPS**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de pavage, la pose de bordures et l'installation d'éclairage dans l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 1 235 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU le résultat des démarches réalisées auprès des propriétaires du bassin de taxation envisagés;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 avril 2018 :
- [1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;
  - [2.] le projet de règlement a été présenté;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1042. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage, la pose de bordures et l'installation d'éclairage dans l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2**      **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 235 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de vingt (20) ans.

**Article 3**      **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4**      **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 5**      **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**      **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

**Article 7**      **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1042 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le X X 2018, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

#### Procédure suivie

- [1.] Présentation et avis de motion donné le 10 avril 2018 (avis numéro 04-132-18)
- [2.] Intégration du projet de règlement sur le site Internet de la Ville, le 12 avril 2018
- [3.] Remplacement ou maintien du projet de règlement sur le site Internet de la Ville, le 4 mai 2018
- [4.] Adoption du règlement le 8 mai 2018 (résolution numéro 05-XXX-18)
- [5.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 12 mai 2017 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM).
- [6.] Journées d'accessibilité au registre tenue le 29 mai 2018
  - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM : Nombre de personnes habiles à voter ? x 10 % -25 +13 = ?
  - b. Résultat : XXX signatures
  - c. Nombre de journée d'accessibilité au registre selon 535 LÉRM : moins de 500, donc 1 jour
- [7.] Certificat de la greffière dressé le 29 mai 2018 et déposé à la séance du conseil du 12 juin 2018
- [8.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications, par l'adjointe à la greffière, le 30 mai 2018
- [9.] Transmission du règlement au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 30 mai 2018
- [10.] Approbation du règlement par le MAMOT du territoire le X XX 2018
- [11.] Publication du règlement le X XX 2018 dans le journal « Première Édition »
- [12.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau (REG\_public), le X XX 2018
- [13.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le X XX 2018



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1042  
Estimation budgétaire voirie

Pavage, bordures et éclairage  
Ensemble immobilier de la Cité-des-Champs, phase 1

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts du 31 mai 2017 - Annexe A1.1		Montant	estimé	901 781.34 \$
	<b>Sous-total 1</b>				<b>901 781.34 \$</b>
	Laboratoire			2%	18 035.63 \$
	<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>				<b>919 816.97 \$</b>
	Contingence			10%	91 981.70 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	91 981.70 \$
	<b>Sous-total 3</b>				<b>1 103 780.36 \$</b>
	TPS			5%	55 189.02 \$
	Retour TPS			-100%	(55 189.02) \$
	TVQ			9.975%	110 102.09 \$
	Retour TVQ			-50%	(55 051.05) \$
	<b>TOTAL</b>				<b>1 158 831.41 \$</b>
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	76 168.59 \$
	<b>GRAND-TOTAL</b>				<b>1 235 000.00 \$</b>

---

Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

---

Robert Grimaudo  
Maire

---

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

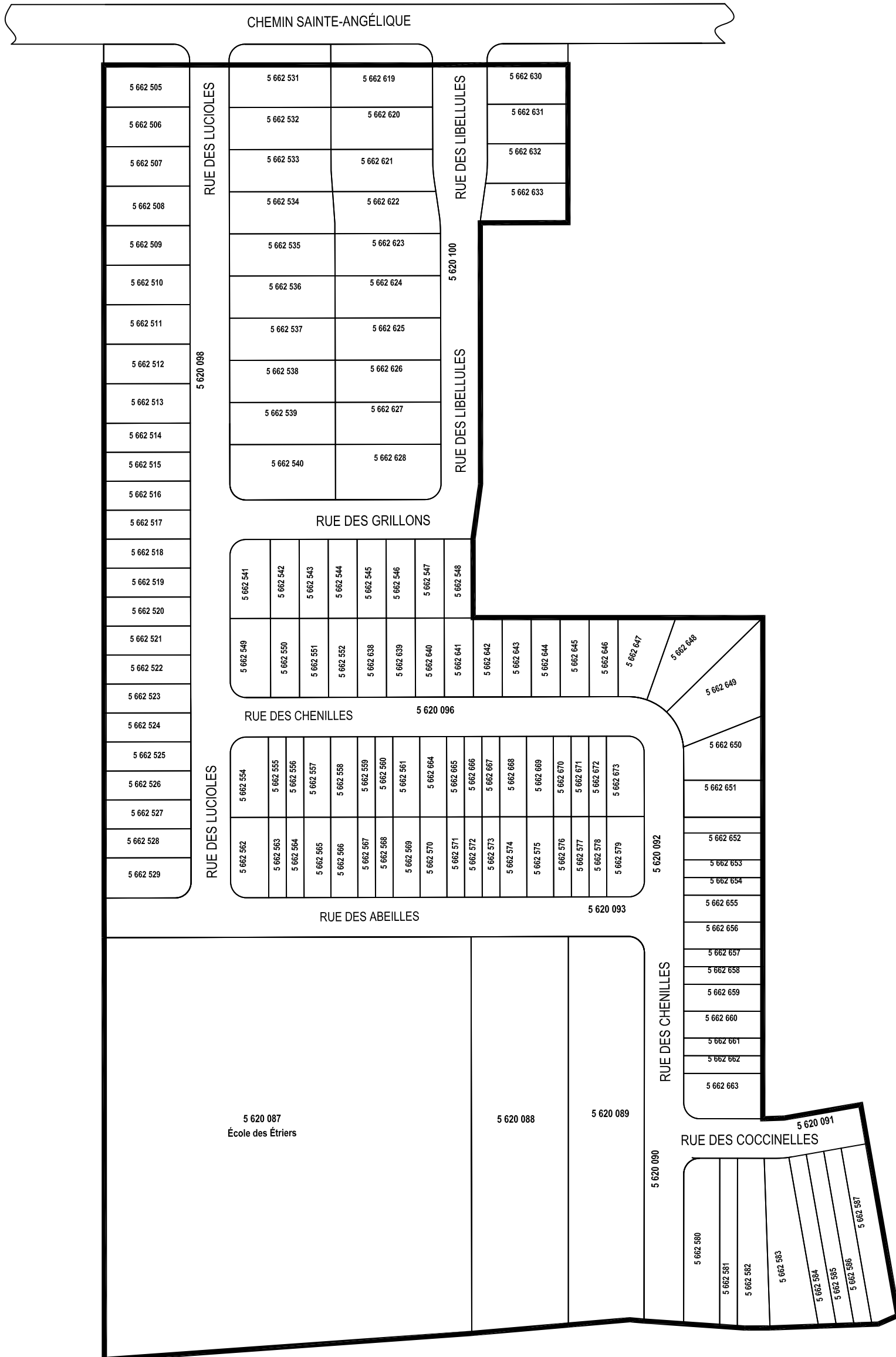
---

6 avril 2018

---

Date

ANNEXE B  
RÈGLEMENT NO. 1042  
AVRIL 2018



Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux